

La lettre

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | JANVIER-FÉVRIER-MARS 2019 | N° 180



➤ SPÉCIAL EUROPE

Brexit - Élections européennes
Entretien avec Sébastien Maillard
Directeur de l'Institut Jacques Delors

Rencontre annuelle entre l'ASF et des représentants européens à Bruxelles

Enquête annuelle de satisfaction de l'ASF
Continuité des très bons résultats

Sommaire

Dossier spécial

04 **Tableau de bord de l'activité 2018**

La reprise se consolide



Actualité

12 **Entretien avec Sébastien Maillard**

Directeur de l'Institut Jacques Delors

16 **Rencontre annuelle**

entre l'ASF et des représentants européens à Bruxelles



Vie de l'ASF

20 **Enquête annuelle de satisfaction de l'ASF**

Année 2018 : continuité des très bons résultats

27 **Stages proposés par l'ASFFOR**

D'avril à juin 2019

28 **Prévention des risques psychosociaux**

Accord paritaire de branche

30 **Parité et mixité dans le secteur financier**

Intervention de Françoise-Palle Guillabert

31 **Actualité des Commissions**

Le point sur les dossiers en cours



Carnet

NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRES DE DROIT



ANDERA PARTNERS

Société de gestion de portefeuille filiale de MONTALIVET INVESTMENT MANAGERS.

Stéphane BERGEZ : Gérant

Pierre-Yves POIRIER : Gérant



SCHRODERS INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

Succursale française de la société de gestion luxembourgeoise intégralement détenue par SCHRODERS INTERNATIONAL FINANCE B.V.

Karine SZENBERG : Responsable de la succursale

DIMANCHE 26 MAI 2019
ÉLECTIONS EUROPÉENNES



UNE ÉCHÉANCE ESSENTIELLE

**DEUX
DATES À
RETENIR**

LUNDI 24 JUIN 2019
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASF**

AU PAVILLON VENDÔME
7 PLACE VENDÔME PARIS 1^{ER}

AVEC COMME INVITÉ
D'HONNEUR
DENIS BEAU
SOUS-GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE





En 2018, les adhérents de l'ASF ont financé **1,1 million de projets** d'investissements d'équipement pour les entreprises, pris en charge **73,5 millions de créances** en affacturage et octroyé un crédit à **5 millions de ménages**.

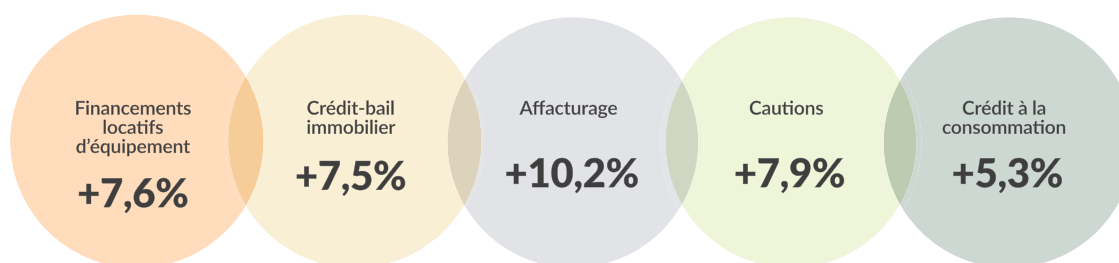
L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS EN 2018

LA REPRISE SE CONSOLIDE



écrit par

Frédéric Le Clanche, Responsable Etudes statistiques
et Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études



% d'évolution par rapport à 2017

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS EN 2018



Le 12 mars dernier, l'ASF a présenté son tableau de bord annuel d'activité des établissements spécialisés, au cours d'une conférence de presse.

Le président de l'ASF, **Jean-Marc Vilon**, était accompagné de **Jean-Marie Bellafiore**, vice-président de l'ASF, **François Camilleri**, président de la Commission Crédit-bail, **Françoise Palle-Guillabert**, délégué général de l'ASF et **Patrick de Villepin**, président de la Commission Affacturage. Ils ont commenté les principaux chiffres d'activité et détaillé les enjeux à venir métier par métier.



En 2018, la tendance favorable se confirme. Tous les secteurs bénéficient de cette bonne orientation même si certains n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'activité d'avant-crise :

- Le rythme de croissance des financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises se stabilise (+7,6%).
- En immobilier d'entreprise, la production en crédit-bail immobilier se redresse (+7,5%).
- L'affacturage renoue avec une croissance à deux chiffres (+10,2%).
- L'activité des sociétés de caution progresse significativement (+7,9% pour les engagements hors-bilan).
- Le redressement de l'activité s'est poursuivi pour le crédit à la consommation (+5,3%).

« Le bilan de l'année 2018 est globalement positif pour les métiers de financement spécialisé avec notamment des rythmes de croissance qui se sont accélérés par rapport à ceux observés en 2017. Pour la bonne santé économique des acteurs du financement des entreprises et des ménages, ces bons résultats doivent s'inscrire dans la durée afin de conserver les conditions d'une croissance pérenne ».

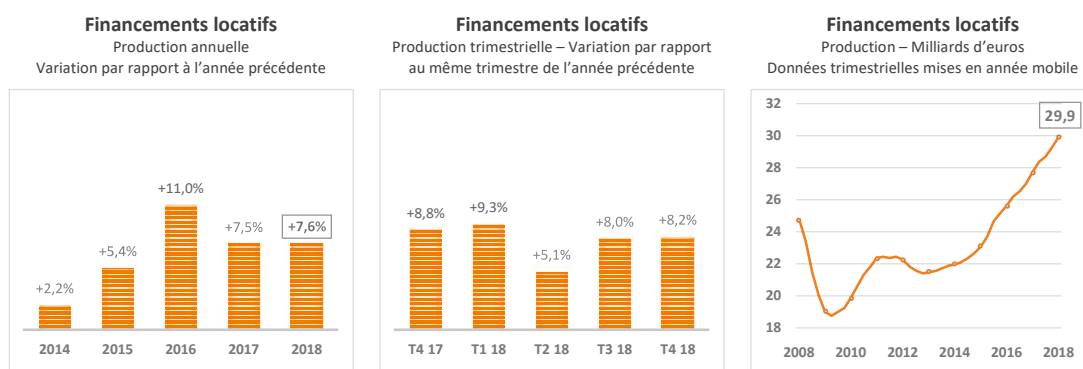
Françoise Palle-Guillabert,
Délégué Général de l'ASF

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements d'équipement en 2018 :

Stabilisation du rythme de croissance

+ 7,6%



L'activité des établissements spécialisés dans le **financement locatif** de l'équipement des entreprises et des professionnels enregistre sur l'ensemble de l'année 2018 une hausse d'ampleur comparable à celle de l'année précédente (+7,6% à **29,9 Mds d'euros**, après +7,5% en 2017). L'analyse infra-annuelle montre qu'après un ralentissement au printemps (+5,1%, après +9,3% au premier trimestre), la progression de l'activité s'est accentuée en seconde partie de l'année (+8% durant l'été et +8,2% à l'automne).

- Après une forte accélération en 2016 (+13,3%), le rythme de croissance des investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) se modère tout en maintenant une progression significative de la production : **+8,7%** en 2018 à **14,2 Mds d'euros**, après +9,6% en 2017. Sur l'année 2018, ces investissements enregistrent leur meilleure performance au dernier trimestre avec une hausse de +14,8%, après +7,4% durant l'été et en moyenne +6% au premier semestre. En parallèle, les **opérations connexes** de location avec option d'achat de voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels sont en hausse de **+5,2%** à **2,8 Mds d'euros**.

Au total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté, en 2018, **25,2%** du total des investissements des entreprises en biens manufacturés¹ et **22,4%** en moyenne sur les trente dernières années.

- Avec **12,9 Mds d'euros** en 2018, les investissements nouveaux en **location sans option d'achat** augmentent de **+6,9%** par rapport à 2017, après +5,7% cette dernière année. Cette progression d'ensemble découle d'une hausse de +5,4% pour les opérations de **location financière** (à 6 Mds d'euros) et d'une augmentation de +8,2% pour les opérations de **location de longue durée** (à 6,9 Mds d'euros).
- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), le secteur du matériel de bureautique est le seul à enregistrer un recul par rapport à l'année précédente (-2,9% à 1,3 Md d'euros). Dans le même temps, tous les autres secteurs progressent significativement : +6,9% à 6,7 Mds d'euros pour les voitures particulières, +8,4% à 10,8 Mds d'euros pour le secteur des financements de véhicules utilitaires et industriels, +7,7% à 2 Mds d'euros pour le matériel informatique (hors bureautique) et +8,9% à 9,1 Mds d'euros pour les autres matériels d'équipement.

En outre, une part modeste des financements d'équipement s'effectue sous forme de **crédits classiques**. Avec **3,2 Mds d'euros**, la production se contracte de **-11,2%** par rapport à 2017.

¹ Investissements des entreprises non-financières en machines et biens d'équipement, produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, automobiles et autres matériels de transport... (Source : INSEE / Comptes nationaux).

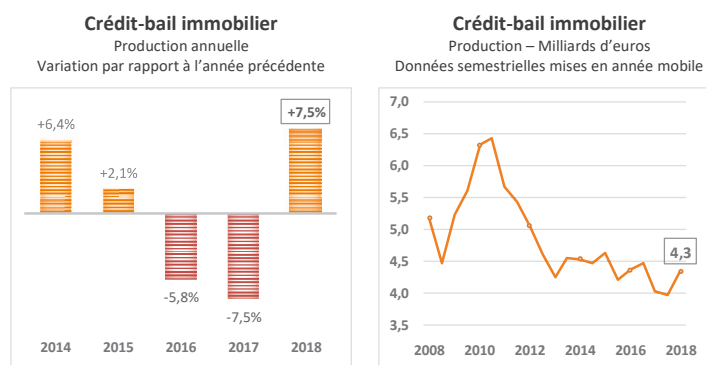
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements immobiliers en 2018 :
Redressement de la production en crédit-bail immobilier

+7,5%

Le regain de croissance amorcé en 2017 se confirme pour le financement des investissements immobiliers des entreprises : avec 5,9 Mds d'euros, la hausse de la production s'est accentuée en 2018 et s'établit à +9% par rapport à l'année précédente. Cependant, les **trois modes de financement** qui composent le secteur ont des évolutions différentes sur l'ensemble de l'année.

- Après deux années consécutives de repli, les opérations de **crédit-bail immobilier** renouent avec une croissance significative : elles progressent de **+7,5%** par rapport à 2017 pour un montant de **4,3 Mds d'euros** de nouveaux contrats signés. L'évolution infra-annuelle est marquée par une nette progression au second semestre (+15,8% par rapport à la même période de l'année 2017), contrastant avec la première moitié de l'année en recul de -4,1%.



Les évolutions diffèrent cependant selon le type de locaux financés :

- Le secteur des locaux commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) est le seul en repli : avec 1,3 Md d'euros, les nouveaux engagements (en termes de contrats signés) se replient de -7,3%.
- Les locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...), qui représentent la part la plus importante de la production en 2018, augmentent de +9,1% à 1,6 Md d'euros.
- Les investissements en locaux de bureaux ainsi qu'en locaux divers (cliniques, hôpitaux, cinémas...) connaissent une forte progression avec respectivement +18,6% à 0,9 Md d'euros et +34,4% à 0,5 Md d'euros.

Dans ces différents secteurs de l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier a permis de financer, au cours des vingt dernières années, plus de **100 Mds d'euros**² d'investissements.

- Pour les **Sofergie**, le montant total des nouveaux financements en crédit-bail³ s'établit à **66 millions d'euros** en 2018, en baisse⁴ de **-20,1%** par rapport à l'année précédente.
- Les **financements immobiliers classiques**, composés pour la quasi-totalité d'opérations à moyen et long terme⁵, poursuivent leur redressement amorcé en 2017 tout en restant à un niveau très bas : ils progressent en 2018 de **+15,5%** à **1,5 Md d'euros**, soit un montant de production inférieur de -84% à celui de 2007 (9,3 Mds d'euros), dernière année d'avant-crise.

² Euros constants 2018

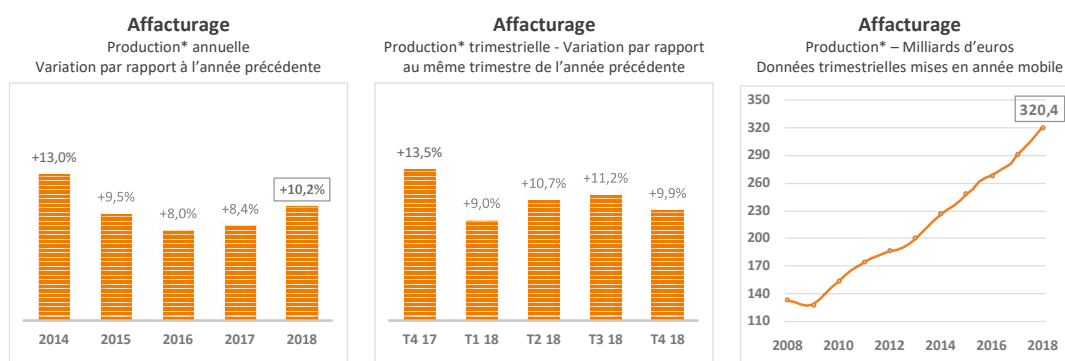
³ Outre les opérations de crédit-bail, les Sofergie ont initié des financements par crédit classique pour un montant de 1,9 Md d'euros en 2017 et 2,2 Mds d'euros en 2018.

⁴ L'activité des Sofergie est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant – relativement – important.

⁵ Les opérations consacrées au financement à court terme des promoteurs et marchands de biens, dont la part s'est amenuisée au fil des années, ont désormais quasiment disparu chez les adhérents de l'ASF.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage en 2018 :

L'activité renoue avec une croissance à deux chiffres**+10,2%**

* Montant des créances prises en charge.

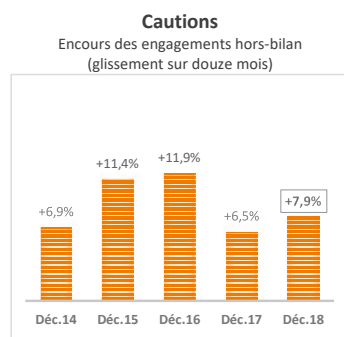
Après trois années consécutives de croissance à un seul chiffre, l'activité des sociétés d'affacturage est en hausse de **+10,2%** sur l'ensemble de l'année 2018. Le montant des créances prises en charge en 2018 s'établit à **320,4 Mds d'euros**, soit le montant le plus élevé jamais atteint sur une année.

Le profil infra-annuel des opérations montre une croissance soutenue tout au long de l'année et une légère accélération de l'activité au cours des neuf premiers mois : la hausse de la production qui était de **+9% au premier trimestre** par rapport à la même période de l'année précédente, est passée à **+10,7% au printemps**, puis à **+11,2% durant l'été**. Avec une hausse de **+9,9%**, le **quatrième trimestre** maintient un rythme significatif, quoique ralenti.

Le dynamisme des opérations est plus accentué à l'**international (+18,1% avec 96,7 Mds d'euros**, dont 23,6 Mds d'euros à l'exportation, 4,4 Mds d'euros à l'importation et 68,6 Mds d'euros avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger) que sur le **plan domestique (+7,1% par rapport à l'année précédente avec 223,8 Mds d'euros)**. En 2018, l'activité à l'international a représenté **30,2%** du total des opérations d'affacturage, contre seulement 19,3% il y a cinq ans.

Sur le marché européen d'affacturage, qui représente environ deux tiers du marché mondial, la **France** se situait en 2017 en **deuxième position** derrière le Royaume-Uni, avec respectivement **18%** et **20%** de part de marché.

Les sociétés de caution en 2018 :

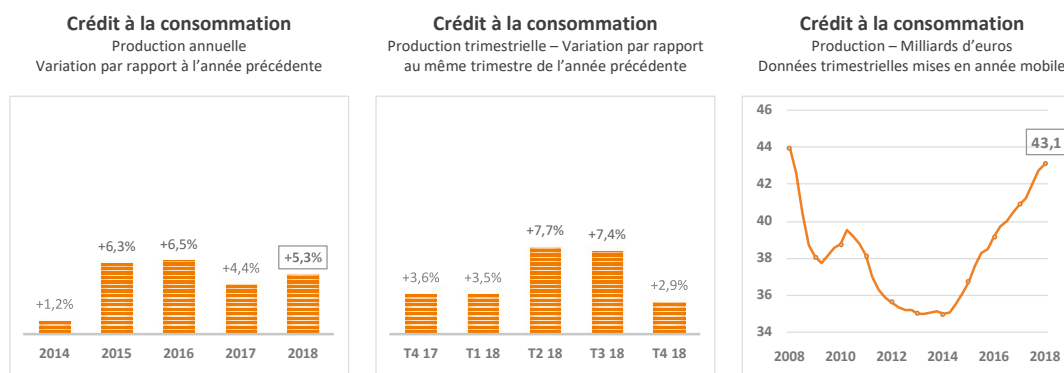
Hausse significative de l'activité**+7,9%**

Les **sociétés de caution** enregistrent en 2018 une activité soutenue : le montant des engagements hors-bilan atteint **688,4 Mds d'euros** à fin décembre 2018, soit une progression de **+7,9%** sur douze mois après un ralentissement en 2017. Les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie de ces engagements.

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2018 :
Confirmation de la tendance favorable amorcée depuis fin 2014

+5,3%



Le redressement de l'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation s'est poursuivi en 2018 : avec **43,1 Mds d'euros**, la production est en hausse de **+5,3%** par rapport à l'année précédente. Ainsi, le volume en montant de nouveaux crédits sur l'année ressort inférieur de seulement **-4%** par rapport à celui de 2007 (année d'avant-crise), contre **-22%** il y a cinq ans. Dans un contexte économique et social perturbé en fin d'année, l'activité enregistre une hausse de **+2,9%** au quatrième trimestre. Ce ralentissement intervient après deux trimestres en nette progression (**+7,4%** durant l'été et **+7,7%** au printemps) et un début d'année encourageant (**+3,5%** au premier trimestre).

FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES D'OCCASION : UN TAUX DE CROISSANCE A DEUX CHIFFRES EN 2018

Avec une production de **4,3 Mds d'euros**, les financements d'automobiles d'occasion progressent nettement de **+11,7%** sur l'ensemble de l'année 2018. Au niveau infra-annuel, les trois premiers trimestres ont enregistré des taux de croissance à deux chiffres (**+13,1%** au premier, **+16,8%** au printemps et **+10,5%** durant l'été) tandis que l'automne 2018 marque un ralentissement de la production (**+6,5%** par rapport à la même période de l'année précédente). Selon le mode de financement, la croissance en 2018 a été beaucoup plus marquée pour les opérations de LOA⁶ (**+36,6%** par rapport à 2017) que pour les crédits affectés (**+9,4%**). Malgré cet écart de croissance, **les opérations de LOA⁶ restent encore marginales** : la part de LOA⁶ n'a représenté en 2018 que **10,3% des financements d'automobiles d'occasion⁷** auprès des particuliers.

FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES NEUVES : LA LOA CONTINUE DE SEDUIRE LES CONSOMMATEURS

Sur un marché automobile en croissance (les immatriculations⁸ augmentent de **+3%** en 2018 avec 2,17 millions d'unités et sont à leur niveau le plus haut des sept dernières années), les financements de **voitures particulières neuves** (par crédit classique et LOA⁶) enregistrent en 2018, avec **9,4 Mds d'euros**, une hausse de **+9,2%** par rapport à l'année précédente. Après une croissance de **+7,4%** au premier trimestre, l'activité a fortement progressé les deux trimestres suivants (**+12,7%** au printemps et **+12,8%** durant l'été), avant de ralentir au quatrième trimestre (**+4,8%**). Les évolutions restent néanmoins divergentes selon le mode de financement : **les opérations de LOA⁶, qui représentent désormais les trois quarts des financements d'automobiles neuves⁷**, continuent leur ascension avec une hausse de **+13,2%** en 2018 tandis que les financements par crédits affectés se replient de **-1,3%** par rapport à l'année précédente.

⁶ LOA : Location avec Option d'Achat

⁷ Hors financements par prêt personnel

⁸ Source CCFA

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2018 - suite

LES FINANCEMENTS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT DU FOYER SONT BIEN ORIENTÉS

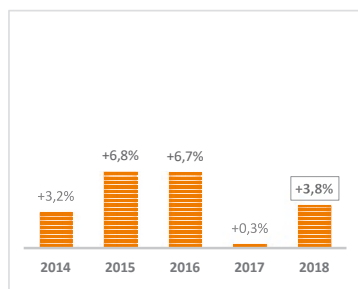
Les financements affectés à l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer sont en hausse de **+4,9%** par rapport à l'année précédente, pour un montant de **3,1 Mds d'euros**. Après une baisse au premier trimestre (-2%), l'activité s'est redressée au printemps (+5,2%), puis s'est accentuée au second semestre : +7% durant l'été et +9% au quatrième trimestre, malgré un contexte économique et social difficile à la fin 2018.

LE PRÊT PERSONNEL : LE PRODUIT DE FINANCEMENT LE PLUS UTILISÉ PAR LES PARTICULIERS

Prêts personnels

Production annuelle

Variation par rapport à l'année précédente



Les **prêts personnels** affichent une évolution positive sur chacun des quatre trimestres 2018 et enregistrent sur l'ensemble de l'année une croissance de **+3,8%** par rapport à 2017. Timide en début d'année (+1,8% au premier trimestre), la croissance s'est accentuée progressivement au printemps (+5,9%) et durant l'été (+7,1%), avant de ralentir au quatrième trimestre avec une légère hausse de +0,8%. Avec une production annuelle de **13,9 Mds d'euros**, le prêt personnel demeure, comme les années précédentes, le **produit de financement** des établissements spécialisés en crédit à la consommation le plus utilisé par les particuliers, devant les crédits affectés, les crédits renouvelables et la LOA.

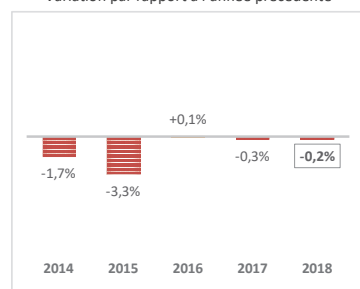
FAIBLE VOLUME D'ACTIVITÉ DANS LE SECTEUR DES CRÉDITS RENOUVELABLES

L'évolution des nouvelles utilisations de **crédit renouvelable** n'a pas été homogène tout au long de l'année : elle commence par une baisse de -0,7% au premier trimestre, puis un léger mieux au printemps (+0,5%) et durant l'été (+0,4%), avant de terminer par un nouveau recul de **-1,1%** à l'automne 2018. Avec **10 Mds d'euros** de production, l'activité est quasi-stable en 2018 (-0,2%), après -0,3% en 2017. Le volume d'activité ressort en 2018 inférieur de -43,1% à celui, historiquement haut, atteint en année mobile à la fin de l'été 2008. La part du crédit renouvelable dans le total de la production des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation ne représente plus que **23,2%** en 2018, contre 39,5% il y a dix ans.

Crédit renouvelable

Production* annuelle

Variation par rapport à l'année précédente

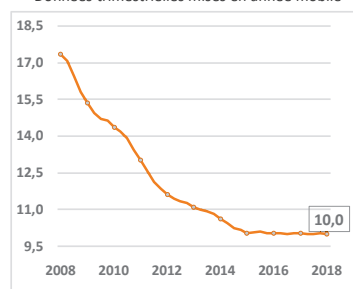


* Nouvelles utilisations à crédit

Crédit renouvelable

Production* - Milliards d'euros

Données trimestrielles mises en année mobile



DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	En 2017*	En 2018	Variation 2018 / 2017
. Equipement des entreprises et des professionnels	31 442	33 150	+5,4%
. Crédit classique (1)	3 640	3 234	-11,2%
. Location de matériels	27 802	29 916	+7,6%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	15 718	16 997	+8,1%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	13 066	14 206	+8,7%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	2 652	2 790	+5,2%
. Location sans option d'achat (3)	12 085	12 919	+6,9%
. Location financière	5 686	5 994	+5,4%
. Location longue durée	6 399	6 925	+8,2%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	40 925	43 106	+5,3%
. Crédit classique	33 159	34 154	+3,0%
. Crédits affectés	9 734	10 242	+5,2%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	10 020	9 995	-0,2%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	13 405	13 917	+3,8%
. Location (4)	7 766	8 953	+15,3%
. Immobilier d'entreprise	5 445	5 937	+9,0%
. Financement immobilier classique	1 324	1 529	+15,5%
. Sofergie (5) (6)	82	66	-20,1%
. Crédit-bail immobilier	4 038	4 342	+7,5%
. Affacturage (7)	290 803	320 409	+10,2%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 31.12.2017*	Au 31.12.2018	Variation 2018 / 2017
. Sociétés de caution	638 170	688 380	+7,9%

* Les chiffres concernant 2017 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2018. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les **opérations de location longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Location avec option d'achat d'automobiles pour la plus grande partie.

(5) L'activité des Sofergie est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(6) Seules les opérations réalisées sous forme d'investissements en crédit-bail ont été prises en compte au titre de la production des Sofergie. Non compris les opérations de crédit classique initiées et suivies par l'équipe Sofergie.

(7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

ENTRETIEN AVEC

SÉBASTIEN MAILLARD

Directeur de l'Institut
Jacques Delors



propos recueillis par

*Harmonie Benedetti,
Responsable Communication et Relations Institutionnelles*



Sébastien Maillard, 46 ans, a été journaliste à La Croix, où il a dernièrement couvert la campagne d'Emmanuel Macron. Auparavant correspondant du quotidien à Bruxelles puis à Rome, il a effectué de nombreux reportages à travers le continent.

Spécialiste des affaires européennes, qu'il a enseignées à Sciences Po (Paris) et pour Boston College, engagé dans diverses actions pour l'Europe (EuropaNova, Comece, Maison Robert Schuman), il est l'auteur de *Qu'avons-nous fait de l'Europe ?* (éd. Salvator, 2013 – préface de Jacques Delors) et a co-écrit *Faire l'Europe dans un monde de brutes* avec Enrico Letta, (éd. Fayard, 2017).

Il est actuellement directeur de l'Institut Jacques Delors.

Quelle est la mission de l'Institut Jacques Delors dont vous êtes directeur ?

Sébastien Maillard : L'Institut Jacques Delors est un laboratoire d'idées opérationnelles pour faire avancer l'intégration européenne. Fondé par Jacques Delors en 1996 sous le nom de Notre Europe, ses travaux s'inspirent de son œuvre unificatrice pour le continent. Think tank indépendant, établi à Paris, son équipe travaille étroitement avec le Jacques Delors Institut – Berlin, créé en 2014, avec qui elle partage une représentation commune à Bruxelles.

La double vocation de l'IJD est de susciter, charpenter et diffuser des idées pour unir l'Europe, à partir d'analyses et réflexions, ainsi que de stimuler et nourrir le débat citoyen sur la construction européenne.

Pour cela, notre think tank se situe aux carrefours des mondes universitaire, politique et médiatique, avec lesquels il dialogue et interagit.

Nous organisons régulièrement des dialogues citoyens destinés au grand public, des conférences portant sur des thèmes d'actualité et des séminaires d'experts. Les membres de notre équipe et de nos instances sont très souvent invités à intervenir dans des événements organisés dans divers pays de l'UE et au-delà. À travers son site, sa newsletter et un influent réseau, l'Institut Jacques Delors diffuse un éventail de publications (rapports, *policy papers*, décryptages, blogposts...), qui couvrent les grands sujets de l'intégration européenne.





Quelles sont les grandes tendances politiques à l'œuvre aujourd'hui dans l'Union européenne ?

On a observé ces dernières années dans plusieurs scrutins européens et au-delà une poussée des populismes. Les élections l'an dernier en Italie, en Hongrie ou en Suède, entre autres, ont enregistré, à différents degrés, cette tendance. Celle-ci s'explique par la triple apparition, ici encore à différents degrés selon les pays, de ce qu'on peut appeler les "perdants" des transitions économiques, les oubliés de la démocratie représentative et ceux qui se sentent en insécurité culturelle.

Cette tendance en a entraîné politiquement une autre qu'est l'affaiblissement de partis traditionnels de gouvernement, en particulier sociaux-démocrates ou socialistes, comme en Italie, en Allemagne ou en France. Avec le départ attendu des travaillistes britanniques consécutif au Brexit, cette famille politique s'attend à de lourdes pertes de sièges aux élections européennes. Les chrétiens-démocrates également, dans une moindre mesure.

De cet essor du populisme et de l'essoufflement des grands partis traditionnels résulte une fragilisation des gouvernements actuellement au pouvoir. En Allemagne et plus encore en Italie, les coalitions ont été longues

et pénibles à se constituer puis gouvernement en restant ouvertement divisées de l'intérieur, affaiblissant leur position à Bruxelles. À ceux-ci s'ajoutent de nombreux exécutifs sans majorité parlementaire. En février, on comptait douze gouvernements parmi les 28 de l'UE dans une telle situation chancelante : de l'Irlande à la Croatie, en passant par le Royaume-Uni, le Portugal, l'Espagne, la Belgique, le Danemark, la Lettonie, la République Tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. À l'échelle de l'Union, on peut s'attendre à un hémicycle européen plus fragmenté duquel il sera plus long et compliqué de composer une majorité.

Ce contexte explique en partie la crise de leadership, qui ne représente pas en soi une tendance mais plutôt une circonstance défavorable à l'Europe. Les élections européennes surviennent alors que l'après-Merkel a commencé outre-Rhin, que le capital politique d'Emmanuel Macron s'est érodé en France et au-delà, que le gouvernement de Pedro Sanchez est tombé en Espagne et que le gouvernement italien est isolé. Sans mentionner le Royaume-Uni plongé dans l'inconnu persistant du Brexit. Or faire l'Europe requiert toujours un leadership collectif, non la volonté d'un seul mais la vision et la persévérance de quelques-uns, à l'instar des Delors, Mitterrand, Kohl, Gonzalez dans les années 1980/1990.

« Si l'Union européenne était une personne, elle serait un adolescent qui n'est pas encore parvenu à être pleinement un adulte autonome et responsable. »

À quels autres défis l'Europe doit-elle faire face ?

Outre ce lourd défi politique, il y a celui, plus profond et structurel, du fossé économique et social voire culturel, qui s'est creusé dans beaucoup de pays européens entre les plus urbains et/ou connectés et ceux qui se sentent relégués. Cela se retrouve dans la géographie électorale de beaucoup de scrutins ou en France à travers les fameux « gilets jaunes ». Le grand défi de l'Europe est d'être réellement pour tous et non l'affaire de privilégiés. La construction européenne a servi à la réconciliation entre États mais le défi maintenant est de réconcilier les citoyens avec le projet européen. Le Brexit n'a certes pas eu d'effet domino et aucun État ne songe à s'aventurer dans l'entreprise hasardeuse de sortie de l'Union mais le projet n'est pas pour autant foncièrement populaire, sauf dans quelques pays. Le défi n'est pas une dislocation de l'Union mais sa possibilité ou non de transformer sa capacité de résilience en nouvelle force motrice collective. Cela requiert un immense sentiment d'appartenance à l'Europe, qui reste à susciter, révéler et partager.

Comment l'Europe peut-elle s'affirmer dans un environnement que vous qualifiez de « monde de brutes » ?

Si l'Union européenne était une personne, elle serait un adolescent qui n'est pas encore parvenu à être pleinement un adulte autonome et responsable. La nouveauté pour le projet européen tient à la donne géopolitique dans laquelle il évolue désormais, le monde des Trump, Poutine, Xi Jinping, Erdogan et autres Bolsonaro. L'Europe découvre que ses valeurs et principes qu'elle veut universels font aussi aujourd'hui sa singularité. Elle découvre qu'elle représente un adversaire sinon un ennemi aux yeux de Trump et Poutine, qui ne lui veulent pas du bien. Enfin, son voisinage immédiat au Sud est plus instable que naguère. Dans ce monde plus dangereux et incertain, l'Europe peut s'affirmer si elle parvient à être unie, ce qui impliquerait une meilleure convergence en son sein de l'appréciation des risques externes et la volonté commune d'être une puissance. En un mot, cela rejoint l'enjeu de la souveraineté européenne, de notre capacité à prononcer au monde un influent et respecté « Nous, Européens ». Dans l'immédiat, l'un de nos principaux atouts est d'avoir un vrai pouvoir de négociation commerciale à 28, demain à 27, ce qui est

très précieux face à Washington et à Pékin. De récents progrès se manifestent aussi dans le domaine de la défense. Le défi pour l'Europe dans un « monde de brutes » est de ne pas se comporter comme telle mais d'en tenir sérieusement compte.

Êtes-vous optimiste quant au devenir du projet européen dans les années à venir ?

Difficile de trop l'être dans le contexte décrit. Tout dépend de la prise de conscience des Européens, et d'abord de leurs dirigeants, du besoin de se prendre davantage en main, d'avoir un destin commun et que « l'union fait la force ». La brutalité des changements dans le monde peut accélérer l'évolution de cette perception, cruciale pour faire avancer l'intégration européenne, devenue à la fois plus difficile mais plus nécessaire pour les Européens eux-mêmes mais aussi, j'ose croire, pour notre monde.

Si le projet européen retrouve un sens ainsi plus géopolitique, la France, dans une Union post-Brexit, a un rôle-clé à jouer. Mais à partager avec d'autres. L'élan dépendra beaucoup de l'Allemagne, que le projet européen globalement mobilise moins mais que l'évolution du monde inquiète. Cela dépendra aussi du chemin que prend l'Italie, trop longtemps livrée à elle-même durant la crise migratoire.

Le projet européen avance lorsque sont réunies trois composantes : une idée-force, des circonstances favorables et des personnalités politiques qui ont la volonté de faire quelque chose ensemble. Les idées, les chantiers ne manquent pas. Les menaces extérieures, géopolitique, climatique... créent de nouvelles circonstances exigeant une action européenne. Il reste à la volonté politique collective de se manifester.

« Le projet européen avance lorsque sont réunies trois composantes : une idée-force, des circonstances favorables et des personnalités politiques qui ont la volonté de faire quelque chose ensemble. »

Rencontre annuelle entre l'ASF et des représentants européens à Bruxelles



écrit par

Harmonie Benedetti,
Responsable Communication et Relations Institutionnelles

L'Association française des Sociétés Financières a réuni son Conseil à Bruxelles le 22 janvier, pour la huitième année consécutive.

Cet événement a permis aux vingt professionnels, membres du Conseil de l'ASF, de rencontrer des représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil : les députés européens **Pervenche Berès** et **Alain Lamassoure**, **Martin Merlin**, directeur de la Direction « Réglementation et Supervision des institutions financières », Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux de la Commission européenne, **Sébastien Maillard**, directeur de l'Institut Jacques Delors, **Sylvain Maréchal**, assistant parlementaire, **Renatas Mazeika** et **Julien Brugerolle** respectivement chef d'unité et chargé de politique dans l'unité dédiée à la politique du consommateur de la Direction générale Justice et

Consommateurs (JUST) de la Commission européenne, **Lucia Marin** et **Ward Möhlmann**, coordinateurs politique pour les services financiers dans la Task-force dédiée au Brexit de la Commission européenne, **Guillaume Primot**, conseiller au sein du service des Affaires économiques et monétaires à la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE.

Ils ont évoqué ensemble les grands sujets européens actuels et à venir :

- Les conséquences du **Brexit**, notamment le traitement réservé aux services financiers ;
- La transposition des **accords de Bâle III** dans la réglementation CRR/CRD et la préservation des modèles de financements spécialisés ;



- Le dispositif prudentiel concernant les **prêts non performants** (NPLs) en Europe ;
- Les travaux européens sur l'harmonisation des réglementations des « **Autres institutions financières** » (leasing, affacturage, crédit à la consommation, cautions, ...);
- La mise en œuvre des réglementations relatives aux services d'investissement : marché d'instruments financiers (**MIF 2**) et produits d'investissement de détail groupés et fondés sur l'assurance (**PRIIPs**) ;
- La révision de la **directive sur le crédit à la consommation**.

Les **professionnels de l'ASF** qui étaient présents à cet événement sont pour la plupart **des acteurs européens de premier plan, implantés sur les différents marchés de l'Union**.

L'ASF est ainsi très engagée au niveau européen. Elle est membre actif de trois fédérations européennes : **Eurofinas** pour le crédit à la consommation, **Leaseurope** pour le crédit-bail et **EU Federation** pour l'affacturage, dont elle assure la présidence.



Martin Merlin, directeur de la Direction « Réglementation et Supervision des institutions financières », Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux de la Commission européenne



Guillaume Primot, conseiller au sein du service des Affaires économiques et monétaires à la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE

Des échanges ouverts et constructifs



Julien Brugerolle et **Renatas Mazeika**, respectivement chargé de politique et chef d'unité dans l'unité dédiée à la politique du consommateur de la Direction générale Justice et Consommateurs (JUST) de la Commission européenne



Lucia Marin et **Ward Möhlmann**, coordinateurs politiques pour les services financiers dans la Task-force dédiée au Brexit de la Commission européenne



Sébastien Maillard,
Directeur de l'Institut Jacques Delors



L'Europe, un enjeu prioritaire pour l'ASF

« Dans un cadre juridique et réglementaire de plus en plus établi à Bruxelles, promouvoir les métiers de financement spécialisé et préserver leur spécificité au niveau européen est une mission essentielle pour l'ASF. La tenue du Conseil à Bruxelles est l'opportunité pour nous, acteurs du financement des ménages et des entreprises, d'évoquer avec nos interlocuteurs européens l'avenir de l'Union et les prochains enjeux concernant nos métiers.

Nous souhaitons que les élections du 26 mai soient l'occasion pour l'Union européenne d'affirmer sa solidité et son influence au niveau mondial et de donner à la France une position active au sein des institutions européennes. »

Jean-Marc Vilon – Président de l'ASF



L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2018 : continuité des très bons résultats

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis plus de 10 ans. L'enquête de satisfaction¹, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur la qualité individuelle des permanents, mais aussi sur une méthode de travail et de fonctionnement. Ils reposent aussi sur l'implication des adhérents, étroitement associés à la gouvernance de l'Association et l'élaboration de sa stratégie.

Le nombre de répondants est en nette amélioration par rapport à 2017 (avec 94 réponses contre 77 en 2017). Les questionnaires ont été envoyés par mail aux membres du Conseil, aux membres des Commissions et aux adhérents qui ont pu saisir leurs réponses en ligne ou par retour de mail. Grâce à la mobilisation de tous et aux relances ciblées, cette année **29% des adhérents ont répondu, ce qui est le meilleur taux de retour constaté depuis 2009.**

L'évolution de l'image de l'ASF Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2017	2018
En mieux	10%	13%
En moins bien	0%	1%
Elle reste bonne	90%	83%
Elle reste « pas très bonne »	0%	3%

Le niveau de satisfaction global des adhérents est en légère baisse puisque cette année, **96% des répondants ont une image positive de l'ASF contre 100% en 2017.** A noter que les répondants 2018, plus nombreux, ne sont pas forcément les mêmes que 2017 puisque 3% des adhérents pense que l'image de l'ASF **reste** « pas très bonne » alors que 100% des répondants en 2017 étaient satisfaits. On remarque toutefois une augmentation de 3 points des adhérents qui considèrent que l'image de l'ASF s'est améliorée cette année.



¹Selon les termes de l'engagement : "Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto administré.

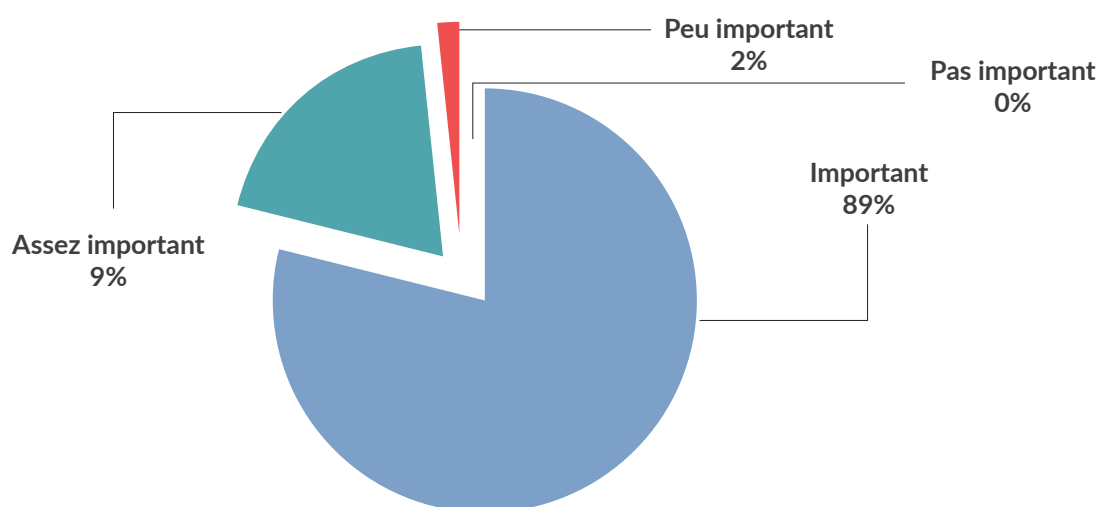
Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi."

²Etude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

L'importance de l'ASF à vos yeux

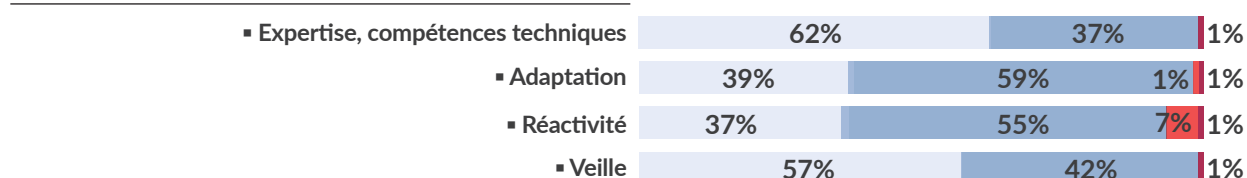


Comme l'année passée, 98% des adhérents confirment que l'ASF joue un rôle « important » et « assez important ». Seuls deux adhérents considèrent l'ASF comme « peu important ».

Leur niveau de satisfaction globale sur l'ensemble des thèmes présentés reste d'ailleurs stable avec 96% d'appréciation positive (97% en 2017).

Les plus fortes qualités et les points sensibles

Professionalisme



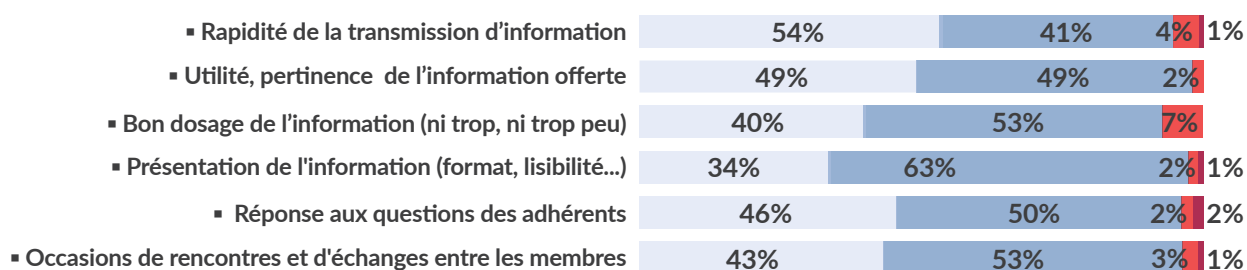
Accueil



Défense de la profession



Information des adhérents



0% 20% 40% 60% 80% 100%

Très positif Positif Négatif Très négatif

Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses "très positives" et "positives", en bleu sur le graphique, dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. En outre, les réponses "très négatives" (en violet) sont peu nombreuses, formulées seulement par une à deux personnes, dont les critiques seront examinées.

De façon générale, les 4 thèmes que sont « **le professionnalisme** », « **la défense de la profession** », « **l'information des adhérents** » et « **l'accueil** » restent à un très bon niveau de satisfaction situé entre 93 et 98%, très bon niveau atteint depuis 2015 et maintenu depuis.

Parmi les points forts, « **l'expertise et les compétences techniques** », la « **veille** » et « **le sens de l'accueil** » avec **99%** des répondants restent à un niveau très élevé de satisfaction. Et pour la seconde année, « **la solidité, crédibilité dans le milieu professionnel et institutionnel** » de l'ASF est largement reconnue avec **100%** des adhérents satisfaits.

Il est à noter également une légère progression de la satisfaction des adhérents concernant les thèmes suivants :

- « **Le poids auprès des pouvoirs publics en France** » avec **97%** (+3 points). Cette amélioration reflète le travail accompli par l'ASF auprès des différentes instances dans un contexte législatif et réglementaire très chargé.
- « **L'adaptation** » avec **98%** (+2 points) qui reflète sans doute le tournant digital pris par l'ASF ainsi que la modernisation des locaux.
- « **L'utilité, la pertinence de l'information offerte** » avec près de **98%** des adhérents satisfaits (+2 points).
- « **La réponse aux questions des adhérents** » avec **96%** de satisfaction (+2 points).

Ces résultats sont renforcés par la stabilité à un très bon niveau de la « **Disponibilité et accessibilité** » avec près de **98%** de répondants satisfaits, les « **Occasions de rencontres et d'échanges entre les membres** » avec près de **96%** et le « **Bon dosage de l'information (ni trop, ni trop peu)** » avec **93%**.

En revanche, les sujets suivants connaissent une certaine baisse par rapport à 2017 :

- « **Influence sur l'image publique de la profession** » reconnue par **87%** (-7 points).

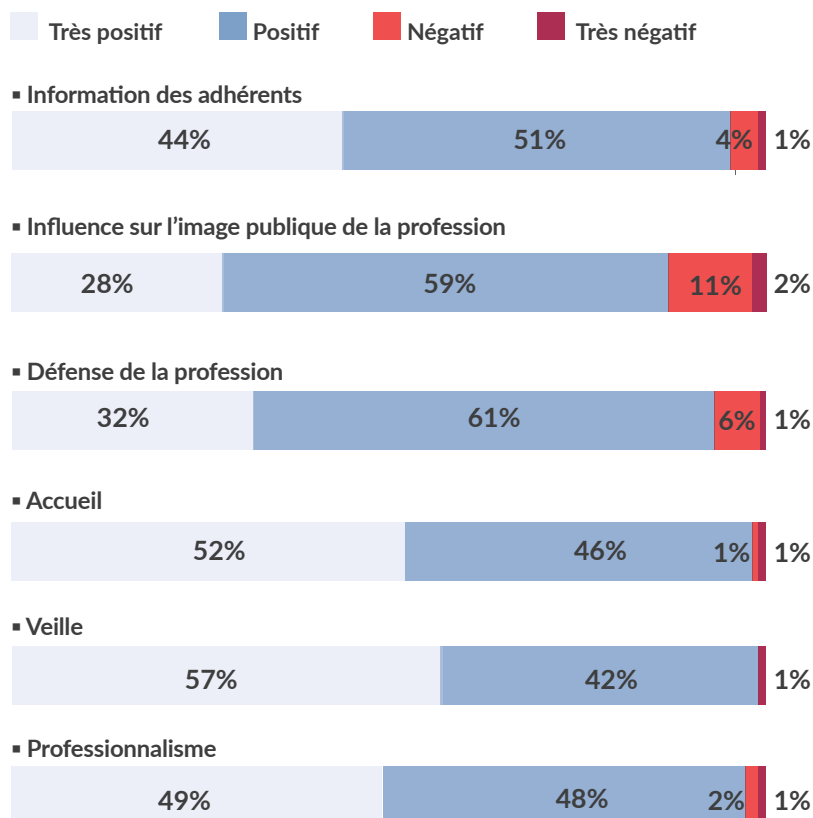
Il s'agit de l'item le plus bas et qui connaît une baisse de plus de 5 points pour la 2^e année consécutive, en dépit des efforts engagés en 2018 en matière de communication et de présence sur les réseaux sociaux.

- « **Poids auprès des instances européennes** » reconnue à **89%** (-4 points).

On constate que les adhérents expriment une demande renforcée de la présence de l'ASF au niveau européen (information sur leurs métiers dans les différents pays européens, réflexion sur une plus forte influence vis-à-vis des régulateurs, des instances européennes...). Le plan stratégique 2018 / 2020, revu en janvier 2019 par le Bureau du Conseil, va dans ce sens avec une augmentation du budget Euralia (cabinet de lobbying à Bruxelles). Le plan prévoit également un renforcement du positionnement institutionnel européen de l'ASF et de son poids dans les fédérations européennes.

- « **Réactivité** » qui satisfait près de **92%** des répondants soit une **baisse de 7 points**
- « **Rapidité de la transmission de l'information** » avec **95%** contre 100% l'année passée (-5 points)

Avis 2018 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est homogène sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF avec un bon niveau de satisfaction.

Les thèmes « **accueil** » et « **information des adhérents** » sont restés stables à un très haut niveau de satisfaction avec respectivement **98%** et **96%** de satisfaction globale.

La « **veille** » qui avait baissé de 3 points en 2017 revient à **99%** de satisfaction.

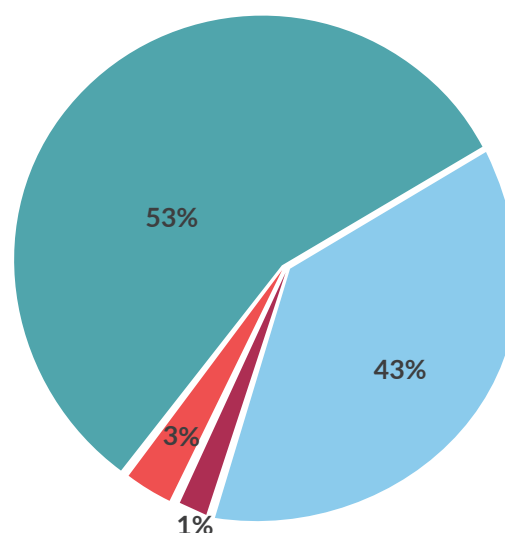
A noter que les thèmes « **professionnalisme** » et « **défense de la profession** » diminuent légèrement avec respectivement 97% (98% en 2017) et 93% (95% en 2017) d'adhérents satisfaits.

Le fait le plus marquant est la **baisse de « l'influence sur l'image publique de la profession »** qui perd 7 points par rapport à 2017 et 13 points par rapport à 2016.

Satisfaction globale

■ Très positive ■ Positive ■ Négative ■ Très négative

Le tableau de la satisfaction globale est largement positif pour 96% des répondants, soit seulement 1 point de moins par rapport à 2017. Seul un adhérent a exprimé une opinion très négative. Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion négative - en violet (1%) et rose sur le schéma ci-contre- (3%).

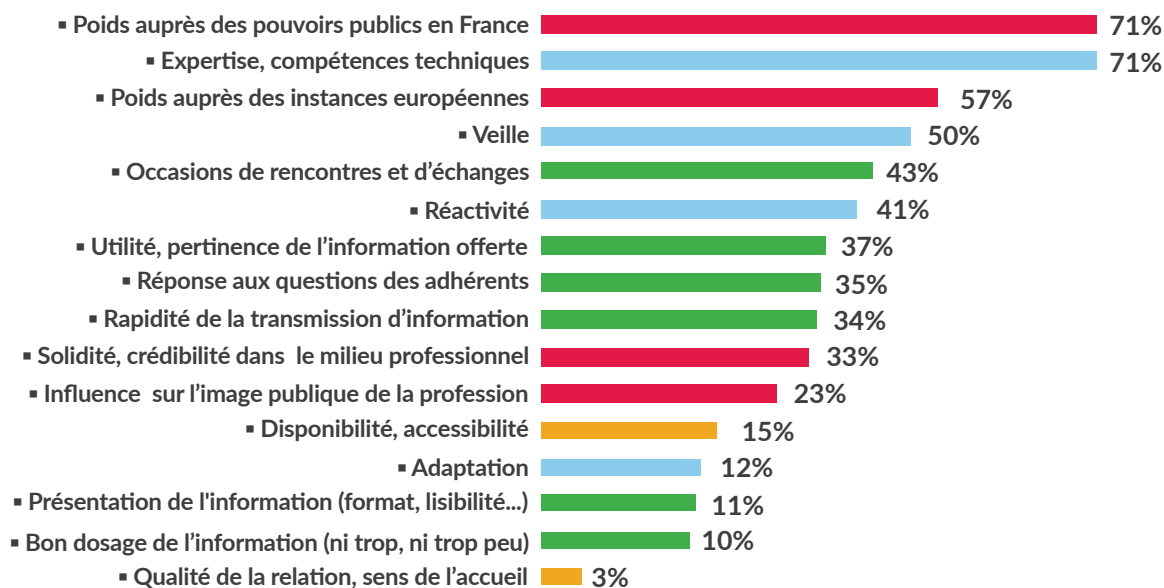


La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

■ Le rôle de défense de la profession ■ Le professionnalisme ■ L'information des adhérents ■ L'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents



De façon générale, les niveaux d'importance sont restés stables à un haut niveau par rapport à 2017 avec dans l'ordre :

- le professionnalisme (en bleu) avec 3 items sur 4 en tête des critères d'importance et stabilité du niveau d'importance de ce thème resté à 44% comme en 2017. Notons que ce niveau d'importance est toujours très élevé ; avant 2016 il était entre 30 et 38%.
- le rôle de défense de la profession (en rose) avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance et une très légère diminution de ce thème de tout juste 1 point par rapport à 2017 (48% en 2018 contre 49% en 2017).

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu est celui du **poids auprès des pouvoirs publics en France**. Si le niveau d'importance a **baissé de 4 points par rapport à 2017**, il reste à un niveau d'attente important ; **71%** des répondants le jugent déterminant. La complexité des sujets et parfois leur politisation maintiennent les préoccupations des adhérents en ce domaine.

En deuxième position se trouve « **l'expertise et les compétences techniques** » avec également 71% (75% en 2017). Malgré la forte satisfaction des adhérents sur ce thème (99%) depuis quelques années, ces derniers le considèrent toujours comme primordial dans la réalisation de la mission de l'ASF, compte tenu de la technicité de leurs métiers.

Le troisième thème est celui du « **poids auprès des instances européennes** ». **57% des adhérents** considèrent ce point comme important ; c'est **un point de plus** que l'année passée, c'est un sujet qui reste majeur (3ème sujet le plus important aux yeux des adhérents), compte tenu des enjeux européens et du rôle de plus en plus grand des pouvoirs publics européens dans la production du cadre réglementaire et prudentiel. Déjà considéré comme très important l'année passée par 56% des adhérents, le « Poids auprès des instances européennes » est un des axes majeurs retenus dans le plan stratégique de l'ASF depuis plusieurs années.

À noter que la « **veille** » avec **50%** (53% en 2017) conserve son niveau d'importance et une certaine stabilité depuis 2 ans.

Dans un second temps, les adhérents considèrent également comme important la thématique générale « **information des adhérents** » avec 4 items sur 6 à hauteur d'environ 37% :

- **Occasion de rencontres et d'échanges entre les adhérents** avec 43% (+12 points)
- **Utilité, pertinence de l'information offerte** avec 37% (+3 points),
- **Réponses aux questions des adhérents** avec 35% (stable)
- **Rapidité de la transmission de l'information** avec 34% (-3 points)

Pour compléter l'importance des sujets liés à la défense de la profession, les adhérents, considèrent comme important « **la solidité et la crédibilité dans le milieu professionnel** » avec 33% (+1 point), et « **l'influence sur l'image publique de la profession** » avec 23% (-12 points). Pour ce dernier item, la baisse de la satisfaction (-7 points) et la diminution (-12 points) de l'importance pour les adhérents montre qu'il s'agit d'un sujet moins sensible que l'année passée mais pour lequel l'ASF doit continuer à porter toute son attention.

Plusieurs sujets sont quant à eux sous le seuil des 30% :

- **la disponibilité et l'accessibilité** avec 15% (16% en 2017) ;
- **l'adaptation** avec 12% (10% en 2017) ;
- **présentation de l'information** (format, lisibilité...) avec 11% ;

Nouveau sujet évalué cette année, il intéresse 11% des adhérents et présente déjà près de 97% de satisfaction ;

- **le bon dosage de l'information** à 10% (28% en 2017).

L'accueil, comme tous les ans, reste relayé au second plan avec seulement 3% (8% en 2017). Il est sans doute considéré d'autant moins important qu'il donne entière satisfaction, relevant d'une vigilance naturelle de l'ASF.

Les remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté pour compléter les réponses qu'ils avaient données aux questions posées.

En 2018, parmi les pistes d'améliorations proposées, on trouve des demandes formelles de modernisation du site web et de digitalisation des publications et des supports de communication.

D'autres commentaires portent sur le souhait de mieux valoriser les actions de lobbying de l'ASF, d'avoir davantage un regard sur l'Europe et pas simplement sur la France, d'approfondir l'impact des textes réglementaires européens ainsi que de prioriser et structurer les thèmes de veille.

L'ensemble de ces points seront examinés par le Conseil de l'Association.

Par : Calix / Françoise Palle Guillabert / 25 mars 2019

Décès



Bozana DOURIEZ

C'est avec une profonde émotion et une très grande tristesse que nous avons appris le décès de Bozana Douriez, directrice générale de BNP Paribas Factor le 8 mars dernier. Son professionnalisme, son énergie et son engagement sans faille ont contribué à l'essor de l'affacturage français. Toutes nos pensées vont vers son mari, ses trois enfants, et ses proches, amis et collaborateurs.

Michel AUSSAVY

C'est avec une très grande tristesse aussi que nous avons appris le décès de Michel Aussavy le 11 janvier 2019. Michel Aussavy a été Président de la Commission Affacturage de 1993 à 1996 et membre du Conseil de l'ASF de 1995 à 2004. Les membres de l'ASF qui l'ont côtoyé se souviennent de son enthousiasme communicatif, de sa justesse d'analyse et de sa capacité à fédérer autour de projets visant à promouvoir l'affacturage.

Stages proposés par l'ASFFOR 2nd trimestre 2019

Formation	Dates	Tarif HT	Public concerné	Intervenant expert
Pratique du contrôle interne dans les EC	18 avril	990 € HT	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, 40 années d'expérience dans le domaine bancaire et financier
Authentification des documents d'identité	06 mai	990 € HT	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédits	Jérôme LOVERGNE Officier de police judiciaire, analyste en fraude documentaire
La place de l'assurance en CBI	13 mai	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de CBI, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	Pascal DESSUET Directeur Délégué «Construction et Immeuble» Aon France /Chargé d'Enseignement (PARIS XII)
Aspects juridiques et contentieux du CBM	16 & 17 mai	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour, membre du comité des diligences de l'IFPPC, Vice-Président ASFFOR Marie-Laure SOULAINÉ Directrice juridique, Arval BNP Paribas Group
Aspects juridiques et contentieux du CBI	20 & 21 mai	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail immobilier	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour, membre du comité des diligences de l'IFPPC, Vice-Président ASFFOR Hervé SARAZIN Notaire SCP Thibierge
Contrôle permanent ERM	21 & 22 mai	1200 € HT	Les responsables de second niveau des filières « Contrôle Permanent et Risques »	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR : contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et à l'audit interne
Nouveauté L'essentiel des IFRS	23 & 24 mai	1200 € HT	Personnels en charge des opérations comptables souhaitant mieux comprendre les enjeux et l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur les règles IAS/IFRS	Nicolas VAN PRAAG Docteur en Sciences Économiques, enseignant à Paris Dauphine et praticien crédit-bail
Nouveauté Protection de la clientèle et devoir de conseil	03 juin	990 € HT	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, en gestion de patrimoine, gestionnaires de contrats bancaires et d'assurance, collaborateurs des fonctions Conformité et Audit	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR : contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et à l'audit interne
Nouveauté Maîtriser les risques liés au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre - loi du 27/03/2017	05 juin	990 € HT	Membres de la gouvernance, chargés de clientèle, conseillers commerciaux, collaborateurs des fonctions supports dont Conformité et Audit	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR : contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et à l'audit interne
Les fondamentaux de l'analyse financière (niveau II)	06 & 07 juin	1200 € HT	Commerciaux, futurs analystes crédit, comptables souhaitant évoluer vers des fonctions de crédit, responsables d'unités d'exploitation	Nicolas VAN PRAAG Docteur en Sciences Économiques, enseignant à Paris Dauphine et praticien crédit-bail
RSE, Responsabilité Sociale des Entreprises	11 juin (matin)	600 € HT	Tout cadre et manager désirant connaître les obligations en terme de responsabilité sociale de l'entreprise	Marc DUMENIL Professeur dans le cadre du DSCG

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr



Votre contact ASFFOR

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com



écrit par

Caroline Richter

Juriste en Droit Social

Un accord paritaire relatif aux risques psychosociaux a été signé, le 21 janvier 2019, entre l'Association et cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA).

Les risques psychosociaux au travail recouvrent des risques professionnels d'origine et de nature variées, qui peuvent mettre en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et qui peuvent avoir de ce fait des effets négatifs sur la vie des salariés et le bon fonctionnement des entreprises. Il s'agit notamment du stress, du harcèlement moral et sexuel, de la violence et de la souffrance au travail, de l'épuisement professionnel, des incivilités ainsi que des agressions physiques et verbales.

Conscientes de ces phénomènes et de leur impact sur les salariés et l'entreprise, les parties signataires ont manifesté par cet accord, leur volonté de sensibiliser les employeurs, les salariés et leurs représentants aux risques psychosociaux, et de préserver la santé des salariés en fournissant aux entreprises de la branche un cadre général et des dispositifs leur permettant de s'inscrire dans une démarche d'identification, de prévention et de gestion de tels risques.

Conscientes aussi des difficultés économiques, des contraintes juridiques, des changements d'organisation, voire des restructurations auxquelles elles peuvent être soumises, qui sont tous potentiellement générateurs de risques psychosociaux, les employeurs s'engagent à mettre tout en œuvre pour limiter les impacts de ces événements, notamment par la promotion de

L'ASFFOR propose dans son catalogue de formations un module « *Management et la prévention des risques psychosociaux* » (catalogue ASFFOR sur le site www.asffor.fr).

ASFFOR
ASF FORMATION



méthodes de prévention, l'accompagnement des changements collectifs et individuels d'organisation du travail, et l'identification des domaines et populations particulièrement exposés.

Les parties signataires se sont accordées à cette fin sur la nécessité de définir et de mettre en œuvre, de façon adaptée, pour chaque entreprise de la branche, compte tenu d'une grande disparité, tant en termes d'effectifs salariés que d'activité, des mesures propres à améliorer la santé et la sécurité au travail des salariés, en veillant à leur environnement physique et psychologique. À cette démarche globale peuvent être associés les acteurs susceptibles de contribuer à la santé et à la sécurité au travail, tels notamment les professionnels de santé.

Dans cette optique, l'accord a pour objet de proposer aux entreprises de la branche un cadre général conçu pour identifier, prévenir et gérer les risques psychosociaux au travail.

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

UN ACCORD PARITAIRE DE BRANCHE SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX SIGNÉ ENTRE L'ASF ET CINQ ORGANISATIONS SYNDICALES

L'accord a pour objet de proposer aux entreprises de la branche un cadre général conçu pour identifier, prévenir et gérer les risques psychosociaux au travail.

- S'agissant de l'identification des risques, l'accord
 - définit les risques psychosociaux,
 - identifie les facteurs de risques qui peuvent être de trois natures (organisationnelle, environnementale et relationnelle),
 - et détermine les outils et indicateurs à mettre en place et à utiliser (réalisation d'un état des lieux au niveau de l'entreprise...).
- S'agissant de la démarche de prévention et de gestion des risques psychosociaux, l'accord indique les différents acteurs dans le cadre de cette démarche (la direction de l'entreprise, le personnel et ses représentants, la médecine du travail, et le cas échéant, tout organisme extérieur lié à la santé) ainsi que leur rôle.
- L'accord définit également les moyens d'action à travers la mise en œuvre par l'employeur d'un plan d'action visant à prévenir les risques psychosociaux et à défaut les réduire voire les supprimer.
- Il vise également les cas particuliers de stress et de harcèlement au travail et contient des garanties sur le droit à la déconnexion, y compris pour les entreprises de moins de 50 salariés qui visent à assurer le respect des temps de repos et de congés, ainsi que de la vie personnelle et familiale. À cet effet, l'employeur s'assure de la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques afin que les temps de repos et de congés soient respectés. Les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion sont définies par accord d'entreprise ou à défaut par une charte établie par l'employeur.
- L'accord précise enfin le rôle prioritaire de la formation et de la communication afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise et particulièrement l'encadrement et la Direction. Il indique dans ce cadre que « la Direction de l'entreprise devra informer l'ensemble du personnel de la démarche de prévention et de gestion des risques psychosociaux mise en place ».

Cet accord est entré en vigueur à compter du 8 février 2019, date d'expiration du délai d'opposition, et est conclu pour une durée indéterminée.

Intervention de Françoise-Palle Guillabert au petit-déjeuner débat « Parité et mixité dans le secteur financier »



écrit par

Harmonie Benedetti, Responsable Communication et Relations Institutionnelles
et Caroline Richter, Juriste en Droit Social



A l'occasion de la journée internationale de la Femme, le 8 mars dernier, Françoise Palle-Guillabert, délégué général de l'ASF, est intervenue au cours d'une table ronde sur la « Parité et Mixité dans le secteur financier » organisée par le Centre des Professions Financières.

Elle a rappelé les actions de l'ASF en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la branche.

Dès 2010, l'ASF concluait avec trois organisations syndicales (la CGT-FO, la CGT, la CFDT) un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les dispositions de cet accord, retranscrites dans la convention collective des sociétés financières, sont relatives au recrutement, à la formation professionnelle, à la promotion et à la mobilité professionnelle, à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et enfin à l'égalité salariale.

Cependant, en 2017, lors de l'examen des données sociales publiées chaque année, il a été constaté des écarts de rémunération persistants entre les femmes et les hommes justifiant que de nouvelles mesures soient prises par les entreprises de la branche de manière à garantir l'égalité salariale pour certains coefficients hiérarchiques. A la demande du Conseil de l'ASF, une recommandation à effet obligatoire pour chacun des adhérents de l'ASF entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des sociétés financières a été diffusée. Les premiers effets de cette recommandation sont positifs puisque l'écart de rémunération pour les cadres dirigeants entre les femmes et les hommes est en train de se réduire passant de 20% à 17%. **Françoise Palle-Guillabert** a souligné lors de son intervention que « *le chemin est encore long, tant en termes d'accès que d'égalité salariale* ».



Enfin, dans le cadre du décret du 8 janvier 2019 portant application des dispositions légales visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, l'ASF vient de mettre à disposition sur son site internet un guide pratique pour accompagner au mieux ses adhérents.

« *Le chemin est encore long, tant en termes d'accès
que d'égalité salariale.* »

Françoise Palle-Guillabert

Actualité des Commissions

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Application des standards de l'EBA aux sociétés de financement

Contrairement au souhait de la Direction générale du Trésor exprimé récemment, la profession considère qu'il existe une légitimité à sélectionner les standards venant à s'appliquer et qu'en aucun cas un principe d'application générale avec exceptions à justifier par les établissements ne pourrait prévaloir. Le principe d'un tri de textes pertinents s'appliquant aux sociétés de financement avait été acté en décembre 2013 lors de la création du statut, et appliqué en 2015 sans difficulté, l'ASF offrant de contribuer à la sélection des textes. Le texte d'application a été néanmoins adopté au CCLR du 21 mars, contre l'avis de l'ASF.

Evaluation de la directive concernant les contrats de crédits aux consommateurs (DCC)

Début janvier, la Commission européenne a lancé une consultation publique en vue de l'évaluation de la directive sur le crédit aux consommateurs de 2008. Cette consultation publique s'inscrit dans le plan d'action relatif aux services financiers de détail qui vise à faciliter l'accès transfrontalier au crédit aux consommateurs et à adopter des normes communes en matière d'évaluation de la solvabilité et de registres de données de crédit.

L'ASF va répondre à cette consultation. Elle est vigilante sur un élargissement éventuel du champ d'application de la directive et à une révision des règles d'analyse de la solvabilité qui ne doivent pas conduire à la standardisation des critères d'octroi qui risquerait de réduire l'accès au crédit. L'ASF rappelle également la nécessité d'adapter les obligations d'informations du consommateur aux nouveaux supports numériques dans un souci de meilleure compréhension par le consommateur.

En parallèle de la consultation publique, une consultation ciblée et un sondage en ligne des prêteurs seront menés. Les résultats de ces consultations seront présentés par la Commission européenne en juin 2019.

Observatoire des crédits aux ménages : premiers résultats de la 31^{ème} enquête annuelle

Le 29 janvier, l'Observatoire des crédits aux ménages, financé par la FBF et l'ASF, a présenté à la presse les premières conclusions de sa 31^{ème} enquête annuelle :

- stabilisation du taux global de détention des crédits par les ménages en 2018 (47,8% avec 8,5 millions de ménages ayant contracté un nouveau crédit dans l'année),
- progression de la part des ménages qui accède à la propriété (31,4% en 2018 contre 30,8% en 2017),
- recul du taux de détention des crédits à la consommation auprès des banques et des autres organismes prêteurs à 26,8 % (contre 27,2% en 2017)

- altération de l'appréciation portée par les ménages sur leur situation financière et budgétaire en 2018 en dépit de conditions de taux très favorables, due au sentiment d'un alourdissement de leurs charges financières, aux inquiétudes sur leur pouvoir d'achat et aux perspectives du marché de travail.

Enfin, en dépit de la faiblesse des taux d'intérêt, les intentions de souscription de crédits immobiliers reculent rapidement (4,2% des ménages) après deux bonnes années. En revanche, même si elles restent prudentes, les intentions concernant les crédits à la consommation se maintiennent à 4,0 %.

Démarchage téléphonique

Les travaux au Conseil National de la Consommation se sont achevés et l'ASF y a activement participé par l'intermédiaire du Medef. Les collèges des associations de consommateurs et des professionnels n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur des solutions communes à proposer. Le rapport définitif devrait être remis au gouvernement très prochainement.

Parallèlement, une proposition de loi du député Christophe Naegelen (Groupe UDI, agir et Indépendants) est en cours d'examen au Sénat. Le projet de texte adopté en commission des Lois maintient le droit en vigueur, c'est-à-dire l'interdiction de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur Bloctel sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Cette rédaction a été confirmée en séance publique le 21 février. La proposition de loi ayant été modifiée par le Sénat, la navette législative se poursuit. La position défendue par le gouvernement lors des discussions de la proposition de loi à l'Assemblée nationale est de n'autoriser les professionnels à démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur la liste d'opposition Bloctel que pour les « sollicitations ayant un rapport direct avec l'objet d'un contrat en cours », notion très restrictive.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Application des standards de l'EBA aux sociétés de financement (cf. supra)

PACTE : Crédit-bail et procédures collectives

Depuis le rejet à l'Assemblée nationale des amendements visant à aligner le traitement du crédit-bail sur celui du crédit, aucun nouvel amendement n'a été déposé en ce sens dans le cadre de l'examen du projet de loi Pacte par la Commission spéciale du Sénat.

Rappelons qu'un tel alignement aurait pour effet de pénaliser le crédit-bail dans les procédures collectives,

Actualité des Commissions

ce qui aurait un impact en amont sur l'octroi de crédit en restreignant l'offre et en limitant l'accès au financement des entreprises. Le crédit-bail est difficilement remplaçable par un autre mode de financement et un alignement sur le crédit serait préjudiciable aux entreprises et précisément aux TPE/PME que l'on souhaite protéger.

Après l'échec de l'examen du texte en Commission Mixte Paritaire le 20 février, une **nouvelle lecture par l'Assemblée nationale doit intervenir à partir du 13 mars**.

Taxe sur les conventions d'assurances

L'article 123 de la loi de finances pour 2019 a supprimé l'exonération de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) dont bénéficiaient les contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt. Ainsi, **pour les contrats conclus postérieurement au 1^{er} janvier 2019**, les garanties décès souscrites dans le cadre de l'assurance emprunteur sont soumises à la TSCA au taux de droit commun de 9 %.

Réforme du courtage d'assurance

Tout d'abord **cantonnée au courtage en assurance, la réforme a été étendue aux intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)**. Elle a été introduite dans le projet de loi PACTE par un amendement adopté en première lecture au Sénat le 12 février.

En application de ce projet, ces intermédiaires devront adhérer à une association professionnelle dotée envers ses membres d'un pouvoir disciplinaire. La volonté des pouvoirs publics est de favoriser l'autorégulation de ces professions en déléguant aux associations professionnelles une partie des prérogatives de l'ACPR.

Un décret en Conseil d'État doit définir le champ d'application de cette nouvelle obligation qui pourra prévoir des **exemptions** pour certains intermédiaires, **soit du fait de leur statut, soit du fait de leur activité**. À ce stade, les **établissements de crédit**, qui ont souvent le statut de courtier en assurance, et les **sociétés de financement** seraient **exclus du champ de la réforme**. Le sort de leurs **intermédiaires**¹, que ce soit en assurance ou en opération de banque, **est encore incertain. Il semblerait qu'il soit envisagé de les exempter dès lors qu'ils entrent dans le champ du contrôle interne d'entités régulées (en tant que prestataires de services essentiels externalisés)**.

Certificat de cessibilité des créances issues des marchés publics

Dans le cadre de la transformation numérique de la commande publique, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances souhaite mettre à jour l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés publics. L'objectif principal est la **digitalisation des modalités de transmission de ce**

certificat. Une délégation composée de représentants ASF des secteurs du crédit-bail et de l'affacturage ainsi que de la FBF a rencontré la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances le 19 février pour un premier échange.

RGPD et co-baillage immobilier

Dans le prolongement des échanges précédents et d'un état des pratiques, les participants poursuivent les travaux afin d'organiser pour les opérations réalisées en co-baillage un renvoi vers chacun des partenaires pour les obligations qui leur incombent en matière de protection des données et auxquelles ils restent tenus à l'égard du locataire.

Rapport d'information de la commission des Finances de l'Assemblée nationale du 30 janvier 2019 sur les outils publics encourageant l'investissement privé dans la transition écologique

Les rapporteurs ont notamment souligné **l'intérêt de dynamiser le marché du crédit-bail immobilier**, via l'introduction d'un cadre fiscal incitatif pour les opérations de crédit-bail immobilier incluant un volet « efficacité énergétique », afin de susciter les projets d'investissement des entreprises dans la rénovation de leur parc immobilier.

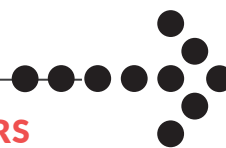
Un établissement a notamment proposé de déployer une offre de crédit-bail immobilier « efficacité énergétique ». L'ADEME ou les régions pourraient se joindre à un tel dispositif afin de le rendre plus incitatif, notamment via l'octroi de subventions. La Direction générale du Trésor a néanmoins indiqué aux rapporteurs un certain nombre de difficultés concernant la mise en place d'un tel traitement. Le rapport fait donc écho aux **propositions d'amendements** de l'ASF en faveur du crédit-bail visant à i) une solution de « crédit-bail immobilier vert » où les efforts consentis en termes environnementaux ouvriraient une **dispense de réintégration du sur-amortissement**, (ii) la reconduction d'un dispositif fiscal favorable à la cession-bail immobilière (**étalement de la plus-value de cession**) adapté à des objectifs environnementaux et (iii) **la suppression ou le réaménagement du régime spécial des immeubles des bureaux en Île-de-France** pour permettre leur rénovation.

Et aussi ...

- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- Refacturation des taxes foncières et CVAE
- Réforme de l'IS – Déductibilité des charges financières
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Index de référence
- Subventions et crédit-bail
- ...

¹ En grande majorité, des commerçants (commerce spécialisé, grande distribution, concessionnaires automobiles, etc.) qui proposent, en soutien de leurs ventes, des solutions de financement assorties d'une assurance emprunteur le plus souvent facultative.

Actualité des Commissions



FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Application des standards de l'EBA aux sociétés de financement (cf. p.31)

Réforme du courtage d'assurance

Tout d'abord **cantonnée au courtage en assurance, la réforme a été étendue aux intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)**. Elle a été introduite dans le projet de loi PACTE par un amendement adopté en première lecture au Sénat le 12 février. En application de ce projet, ces intermédiaires devront adhérer à une association professionnelle dotée envers ses membres d'un pouvoir disciplinaire. La volonté des pouvoirs publics est de favoriser l'autorégulation de ces professions en déléguant aux associations professionnelles une partie des prérogatives de l'ACPR. Un décret en Conseil d'État doit définir le champ d'application de cette nouvelle obligation qui pourra prévoir des **exemptions** pour certains intermédiaires, **soit du fait de leur statut, soit du fait de leur activité**. À ce stade, les **établissements de crédit**, qui ont souvent le statut de courtier en assurance, et les **sociétés de financement** seraient **exclus du champ de la réforme**. Le sort de leurs **intermédiaires**², que ce soit en assurance ou en opération de banque, **est encore incertain. Il semblerait qu'il soit envisagé de les exempter dès lors qu'ils entrent dans le champ du contrôle interne d'entités régulées (en tant que prestataires de services essentiels externalisés)**.

Taxe sur les conventions d'assurances

L'article 123 de la loi de finances pour 2019 a supprimé l'exonération de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) dont bénéficiaient les contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt. Ainsi, pour les contrats conclus postérieurement au 1^{er} janvier 2019, les garanties décès souscrites dans le cadre de l'assurance emprunteur sont soumises à la TSCA au taux de droit commun de 9%.

Et aussi ...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- « RGPD »
- ...



Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit : 01 53 81 51 70 ma.bousquet@asf-france.com
Petya Nikolova : 01 53 81 51 69 p.nikolova@asf-france.com
Cyril Robin : 01 53 81 51 66 c.robin@asf-france.com

² En grande majorité, des commerçants (commerce spécialisé, grande distribution, concessionnaires automobiles, etc.) qui proposent, en soutien de leurs ventes, des solutions de financement assorties d'une assurance emprunteur le plus souvent facultative.

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Application des standards de l'EBA aux sociétés de financement (cf. p.31)

Questions prudentielles

Révision CRR / CRD5 : le Parlement européen a retenu une précision visant à assimiler affacturage et « trade finance » (TF) pour **garantir aux factors le régime spécifique du TF en matière de NSFR**. En vue du trilogue, l'ASF et EUF ont soutenu cette approche auprès de leurs interlocuteurs européens. Les assouplissements proposés par le Parlement européen ont été acceptés par le Conseil.

Groupe de travail prudentiel Affacturage : des réunions ont eu lieu sur l'impact pour les factors de la mise en œuvre de la **définition du défaut issue de Bâle 3**, notamment en termes de « contagion » (entrée en vigueur en 2021), et sur **l'étude qualitative de l'EBA** sur l'impact de l'accord Bâle 3.

FGDR/ VUC : après avis favorable du CCLR et du Conseil national d'évaluation des normes, l'arrêté modificatif sur la mise en œuvre de la garantie des dépôts a été publié le 22 février. Dans le sens des travaux communs de l'ASF et du FGDR, **le mécanisme couvre le solde net global des comptes d'affacturage. Comme souhaité par la profession**, l'entrée en vigueur des obligations d'information incombant aux établissements a été repoussée de 3 mois (1^{er} septembre 2019 pour l'information précontractuelle ; 1^{er} décembre 2019 pour l'information régulière).

Anacredit : la 1^{ère} transmission de données à la BCE a lieu en mars. L'ASF participe aux travaux de mise en œuvre organisés par la Banque de France. Des réflexions spécifiques sont menées sur l'affacturage. L'ASF a en outre pris l'attache de la Banque de France sur la question de l'extension d'Anacredit aux sociétés de financement, à laquelle la profession est défavorable.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

L'**Assemblée générale** s'est prononcée notamment sur une **modification des statuts** susceptible d'ouvrir EUF à des associations non-EU, et le **sommet EUF-FCI** s'est tenu à Lisbonne les 21/22 mars. Ce dernier a été clôturé par une table ronde stratégique sur le marché européen après le Brexit animée par Françoise Palle-Guillabert, présidente d'EUF, et faisant notamment intervenir Patrick de Villepin, président de la Commission Affacturage de l'ASF.

EUF a répondu à une consultation de l'EBA sur le **blanchiment** et à un questionnaire de la Commission européenne sur la révision de la **directive sur les délais de paiement**. Elle lui a adressé dans ce cadre un courrier défendant le **bannissement des interdictions de cession**. La fédération suit enfin les textes **sur l'insolvabilité et l'opposabilité aux tiers des cessions de créances** (Rome 1).

Actualité des Commissions

Syndication

Un groupe de travail dédié s'est réuni le 13 février pour échanger sur les syndications en affacturage. Ces travaux sont complémentaires du projet de blockchain mené par certains factors.

Marchés publics / Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers

La profession participe à une concertation lancée par la DAJ visant à réviser un arrêté déterminant le contenu du certificat de cessibilité d'un marché public et à permettre sa dématérialisation.

Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement

Le rapport 2018 est en cours de finalisation. Il comprend une contribution de l'ASF sur l'affacturage.

Observatoire du financement des entreprises

Des travaux ont débuté en vue d'élaborer pour mi 2019 un rapport sur le financement des PME/TPE. Des échanges ont en outre eu lieu fin 2018 sur les dispositions de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance du 11 août dernier qui prévoient une ordonnance visant à supprimer la mention obligatoire du **TEG pour les crédits à taux variable aux entreprises**. Un **consensus** s'est dégagé en faveur du maintien du dispositif actuel.

CAUTIONS

Application des standards de l'EBA aux sociétés de financement (cf. p.31)

Création d'un club Caution au sein du Centre des Professions Financières

Philippe Plancoulaine, président du club Caution du Centre des Professions financières, a fait une présentation à la Commission du club nouvellement créé. Celui-ci s'est doté d'un Comité stratégique qui détermine les axes de travail en début d'année. Les thèmes retenus pour 2019 touchent à la prospective, la pédagogie et l'Europe.

Une vingtaine de garants ont rejoint le club, dont la vocation n'est pas de se substituer aux actions d'influence menées par les associations professionnelles, mais d'être un lieu d'échanges entre les différents types d'acteurs de la caution.

Ratio de liquidité français appliqué aux sociétés de caution délivrant des garanties financières

La demande³ de l'ASF datant de 2016 a, une nouvelle fois, été relayée auprès des pouvoirs publics. L'ACPR l'a transmise en décembre 2018 à la Direction générale du Trésor, qui l'a adopté par un arrêté de mars 2019.

³ Demande d'aménagement du ratio visant à appliquer au dénominateur le taux de pondération de 2,5% aux engagements de caution retenus à hauteur de 20% de leur montant au lieu de la totalité.

PACTE / Réforme du droit du cautionnement : recours du garant contre le débiteur défaillant

Dans le cadre de la réforme programmée du droit des sûretés, l'ASF a entrepris des démarches en vue d'obtenir un principe de prescription de l'action du garant à compter du paiement par celui-ci des sommes dues par le débiteur défaillant et non à compter de l'engagement du garant.

Projet d'ordonnance modifiant le régime du contrat CMI avec fourniture de plan dans le cadre de la préfabrication

Un projet d'ordonnance visant à adapter le régime du contrat de construction d'une maison individuelle (CCMI) avec fourniture de plan dans le cadre de la préfabrication a été examiné par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) jeudi 14 février.

Ce texte est pris en application de l'art. 65 de la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 24 novembre 2018. Il modifie les art. L.231-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Il prévoit notamment une adaptation des modalités de règlement aux spécificités des chantiers de construction préfabriquée : les règles actuelles nécessitent en effet de la part du constructeur une avance de trésorerie significative car les éléments préfabriqués sont construits avant le démarrage du chantier.

Un projet de décret en Conseil d'État - en cours de consultation interministérielle - détaillera ces dispositions, et en particulier un échéancier de paiement adapté aux spécificités de la construction préfabriquée.

COMMISSION CAUTIONS

Cooptation de Monsieur **Arnaud LOUBIER**, Président du Directoire d'INTERFIMO En qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur Dominique de MILLEVILLE, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

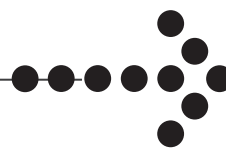
SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Rencontre entre le président de l'ASF et le président de l'AMF

Le 8 février 2019, le président de l'ASF, Jean-Marc Vilon, accompagné du président de la Commission PSI, Dominique Goirand, ainsi que du bureau de la Commission et de permanents de l'ASF, ont rencontré Robert Ophèle, président de l'AMF. Lors de cette rencontre, désormais annuelle, ont notamment été évoqués les sujets suivants : concurrence internationale et réglementation (notamment la question de la révision du régime prudentiel des EI, de la réforme

Actualité des Commissions



des ESAs et des travaux sur l'investissement durable de la Commission européenne), Brexit et notamment le régime des entreprises de pays tiers, MIF II (mise en œuvre et difficultés persistantes), PRIIPS, projet de loi PACTE (volet PEA et PEA-PME).

Reconduction de la décision de l'ESMA sur les CFDs et options binaires

En mars 2018, l'ESMA avait pris la décision d'interdire la commercialisation, la distribution et la vente des options binaires à des clients non-professionnels et de les restreindre s'agissant des contrats sur différence (CFD) afin de protéger les investisseurs de détail. A noter que cette interdiction s'applique, que le sous-jacent de l'option binaire ou du CFD soit une devise ou un crypto-actif (i.e. actifs numériques se servant d'un réseau informatique et reposant sur la technologie « blockchain »). Le 21 septembre et le 23 octobre 2018, l'ESMA a renouvelé ces restrictions pour trois mois supplémentaires, à compter du 2 octobre 2018. Par décisions du 14 et 19 décembre 2018, elles ont été reconduites pour une nouvelle période de trois mois à compter du 2 janvier 2019 s'agissant des options binaires et du 1er février 2019 s'agissant des CFD.

Révision du régime prudentiel des EI : communiqué du Conseil européen du 7 janvier 2019

Le 7 janvier dernier, le Conseil européen a publié un communiqué faisant état de sa position sur les projets de textes relatifs à la révision du régime prudentiel des entreprises d'investissement. La classification en 3 catégories a été conservée avec toutefois un aménagement des seuils :

- les EI qui fournissent des services « de type bancaire »⁴ et dont les actifs consolidés dépassent 15 milliards d'euros, contre 30 milliards d'euros dans la proposition de la Commission européenne validée par le Parlement européen, relèveraient automatiquement de CRR/CRD ;
- les entreprises d'investissement exerçant des activités "de type bancaire" et dont les actifs consolidés sont compris entre 5 et 15 milliards d'euros (donc classées en catégorie 2) pourraient se voir appliquer CRR/CRD par leur autorité de surveillance, notamment lorsque la taille de l'entreprise ou de ses activités est de nature à entraîner des risques pour la stabilité financière.

La catégorie 3 reste inchangée.

Le texte du Conseil renforce en outre le régime d'équivalence, tel qu'il est exposé dans MIF 2, qui serait applicable aux EI de pays tiers. Il définit notamment plus en détail certaines des exigences à satisfaire pour accéder au marché unique et confère des compétences supplémentaires à la Commission européenne, en particulier dans le cas où les activités exercées par des entreprises de pays tiers sont susceptibles d'avoir une importance systémique. En outre, il confère un pouvoir de « désenregistrement » à l'ESMA⁵.

⁴ Terminologie du Conseil européen qui vise notamment la négociation pour compte propre ou la souscription d'instruments financiers.

⁵ Les entreprises de pays tiers souhaitant intervenir en UE doivent s'enregistrer préalablement auprès de l'ESMA.

⁶ Ordonnance n° 2019-75 du 6 février 2019 relative aux mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de services financiers - publiée au JO le 07/02/2019.

Sort des titres britanniques détenus dans des PEA

Au lendemain du Brexit, les titres britanniques deviendront inéligibles aux PEA et PEA-PME qui seront alors menacés de clôture. La doctrine administrative admet, pour éviter la clôture du plan, que le contribuable bénéficie d'une procédure de régularisation dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de l'événement rendant les titres inéligibles. L'ordonnance⁶ adoptée le 6 février 2019 prévoit quant à elle un délai à fixer par arrêté du ministre chargé de l'économie ne pouvant excéder 3 ans. L'ASF a entamé des démarches auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir un délai suffisamment long (en tout état de cause supérieur à 2 mois) pour préserver les intérêts des porteurs, en particulier dans le cadre d'une détention indirecte des titres britanniques via des fonds OPC. Un texte plus souple, allant dans le sens des demandes des professionnels a été adopté au CCLRF du 5 mars.

Audition par le Fonds monétaire international (FMI) - évaluation du secteur financier français

L'ASF a été auditionnée par le FMI le 17 décembre 2018 dans le cadre d'une évaluation du secteur financier français. Eu égard à sa surveillance bilatérale, le FMI conduit périodiquement une évaluation du système financier de ses membres. La France fait actuellement l'objet d'un programme d'évaluation du secteur financier (Financial Sector Assessment Program, FSAP), avec l'Italie.

Le FSAP comprend un examen de la conformité aux normes et standards internationaux applicables ainsi qu'une évaluation de la solidité des institutions financières qui vise à déceler les éventuelles vulnérabilités du système. Les sujets abordés dans le cadre de l'audition étaient les suivants : point de vue sur la réglementation et la surveillance en France et dans l'UE et principaux risques identifiés.

L'ASF a présenté ses services et activités ainsi que sa vision du cadre réglementaire européen et français actuel en insistant sur les problématiques relevées dans la mise en œuvre de MIF 2 et PRIIPS. Ont également été soulignés la qualité du dialogue de l'ASF avec les superviseurs français (AMF et ACPR) ainsi que les impacts potentiels du Brexit pour les adhérents de l'ASF (en particulier la question du régime des entreprises de pays tiers souhaitant proposer des services financiers à des investisseurs dans l'Union européenne).



Pour en savoir plus

Antoine de Chabot : 01 53 81 51 68 a.dechabot@asf-france.com
Alexia Dalençon : 01 53 81 51 65 a.dalencon@asf-france.com
Grégoire Phélip : 01 53 81 51 64 g.phelip@asf-france.com



Dans un contexte incertain, pour vous aider dans vos démarches, outre vos référents à l'ASF, n'hésitez pas à vous informer auprès des services suivants :



- Direction générale des entreprises
« La DGE aide les entreprises à se préparer au Brexit » :
<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/brexit>
- Boîte mail dédiée : brexit.entreprises@finances.gouv.fr
- La Commission européenne a également mis en ligne des notices sectorielles sur le site https://ec.europa.eu/info/brexit_fr

La Lettre de l'ASF n° 180 est tirée à 1600 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Photos : Peter Allan, Bialasiewicz, Davidken, Franck Dunouau, Hitdelight, Monika Hunackova, Jelena Jovanovic, Jipé, kenishirotie, Nathanaël Mergui, Monkey Business Images, NaruFoto, Grecaud Paul, Telesiuk, X
Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Alexia Dalençon - Ndèye Marème Diagne - Frédéric Le Clanche - Sébastien Maillard (Institut Jacques Delors) - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Caroline Richter - Cyril Robin - Julie Soulié - Catherine Surlève